



## Prim'Holstein France

Le montsoreau  
49480 St Sylvain d'Anjou  
tel : 02 41 37 66 66  
fax : 02 41 43 23 96

e-mail : [info@primholstein.com](mailto:info@primholstein.com)  
internet : [www.primholstein.com](http://www.primholstein.com)

# Concours National Prim'Holstein FOUGERES 2014

**LE DÉFI LAIT  
À FOUGÈRES**

*Holstein France*

**Règlement  
du Concours**

**NATIONAL  
PRIM'HOLSTEIN**

**13/14/15  
JUIN 2014**

**PARC AUMAILLERIE  
FOUGÈRES**

ENTRÉE GRATUITE

VENDREDI & SAMEDI  
9H30 - 21H00

DIMANCHE  
9H30 - 17H00

CHAMPIONNATS  
EN NOCTURNE

LES JEUNES ONT DU TALENT  
ESPACE INNOVATIONS  
ANIMATIONS ENFANTS  
& DÉGUSTATIONS



**TITRE I - DATE ET LIEU DU CONCOURS**

**Art. 1** - Si l'état sanitaire du cheptel le permet, un Concours National d'animaux reproducteurs de la Race Prim'Holstein aura lieu les **vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 juin 2014 au Parc de l'Aumailerie à Fougères (Ille-et-Vilaine)**.

**TITRE II - CONDITIONS D'ADMISSION DES ANIMAUX**

**Art. 2** - Pourront prendre part au concours les seuls animaux de race Prim'Holstein, de parents officiellement reconnus, inscrits au contrôle laitier, sous réserve que leurs propriétaires et leurs exploitants soient adhérents à Prim'Holstein France, au moment de l'inscription et du Concours.

**Art. 3** – Pour la première année, le concours Rouge sera ouvert aux animaux de race Pie Rouge des Plaines qui répondent aux normes de qualification. Une invitation est donc lancée aux éleveurs de cette race inscrits au Contrôle Laitier.

**Art. 4** - Toutes les femelles doivent être en lactation, au moment du concours.

**Art. 5** - L'inscription maximum par éleveur sera de 10 animaux. Le nombre d'animaux au concours se limitera à 5. Ce nombre peut être revu à la baisse en fonction du nombre de places disponibles.

**Art. 6** – Tout animal inscrit au concours doit être présent dans l'inventaire du numéro de cheptel qui inscrit. Le numéro d'inventaire faisant foi pour le nombre d'animaux admis sur le concours.

**Art. 7** - Ne seront admis sur les lieux du Concours que les animaux présentant un certain niveau de production, **sur leurs propres performances**.

Les minima exigés en au moins une lactation qualifiée de référence figurent dans le tableau suivant :

Rang de lactation	Lactation qualifiée (305 jours)	
	kg de MP	TP ‰
• 1 <sup>ère</sup> lactation	220	29,0
• 2 <sup>ème</sup> lactation	260	
• 3 <sup>ème</sup> lactation et plus	286	

Les primipares ne doivent remplir aucun minima de production.

Une lactation ne pourra être prise en compte que si elle est terminée avant le **01 AVRIL 2014** (dernier contrôle au plus tard le **15 MARS 2014**).

**Art. 8** - Pour être admis dans l'enceinte du Concours, les animaux devront être accompagnés d'un certificat sanitaire conforme au modèle annexé au présent règlement. Ce certificat, établi par un vétérinaire sanitaire et visé par le Directeur du Groupement de Défense Sanitaire et par le Directeur Départemental de la Protection des Populations du département d'origine, devra être établi au plus tard la veille du départ des animaux. Les prises de sang devront être effectuées au plus tôt le **15 MAI 2014**.

L'identification des animaux devra être conforme à l'identification pérenne généralisée et notifiée précisément sur le certificat sanitaire pour permettre le contrôle. Les animaux devront être accompagnés du passeport en cours de validité. Il est conseillé de faire un dossier par animal. L'absence de document pour un animal pourra entraîner la mise en quarantaine de tous les animaux du camion.

En cas d'apparition d'une maladie contagieuse sur les animaux, le Directeur Départemental de la Protection des Populations pourra prendre toutes les mesures spéciales qui lui paraîtront s'imposer en la circonstance.

**TITRE III - CATEGORIES**

**Art.9** - Un concours d'animaux rouges est proposé si le nombre d'animaux rouges est suffisamment important. Dans ce cas, les animaux rouges ne concourent pas avec les animaux noirs. Si le nombre d'animaux rouges est très faible, le concours rouge est annulé et les animaux rouges concourent avec les animaux noirs, selon les règles définies pour les animaux noirs. La confirmation de ce concours sera décidée sur place par le commissaire du concours.

**Art. 10 - Animaux noirs**

Les animaux seront répartis en sections en fonction de leur rang de lactation comme suit :

- 1<sup>ère</sup> section** : animaux en 1<sup>ère</sup> lactation.
- 2<sup>ème</sup> section** : animaux en 2<sup>ème</sup> lactation.
- 3<sup>ème</sup> section** : animaux en 3<sup>ème</sup> lactation.
- 4<sup>ème</sup> section** : animaux en 4<sup>ème</sup> lactation.
- 5<sup>ème</sup> section** : animaux en 5<sup>ème</sup> lactation.
- 6<sup>ème</sup> section** : animaux en 6<sup>ème</sup> lactation et plus.

Les animaux seront classés par rang de lactation puis par âge.

**Animaux rouges**

Les animaux seront répartis en sections en fonction de leur rang de lactation comme suit :

- 1<sup>ère</sup> section Rouge** : animaux rouges en 1<sup>ère</sup> lactation.
- 2<sup>ème</sup> section Rouge** : animaux rouges en 2<sup>ème</sup> lactation.
- 3<sup>ème</sup> section Rouge** : animaux rouges en 3<sup>ème</sup> lactation.
- 4<sup>ème</sup> section Rouge** : animaux rouges en 4<sup>ème</sup> lactation.
- 5<sup>ème</sup> section Rouge** : animaux rouges en 5<sup>ème</sup> lactation.
- 6<sup>ème</sup> section Rouge** : animaux rouges en 6<sup>ème</sup> lactation et plus.

Les animaux seront classés par rang de lactation puis par âge.

**Art. 11** - Le Commissariat se réserve le droit de regrouper certaines sections insuffisamment représentées ou de diviser les sections trop chargées en sous-sections en fonction de l'âge des animaux. En cas de dédoublement des sections, les prix attribués dans chaque sous-section ont la même valeur.

**TITRE IV - METHODE DE CLASSEMENT - PRIX**

---

**Art. 12** - Le classement se fera uniquement sur la conformation.

**Art. 13** - Un palmarès sera publié dans lequel les animaux seront présentés par ordre de prix décroissant.

**Art. 14** - Indépendamment des prix attribués dans chaque section, il sera décerné des prix de championnat et des prix spéciaux.

**Prix de Championnat Espoir Noire en lactation :**

Ce prix sera attribué à la meilleure jeune femelle choisie parmi celles ayant remporté un premier prix ou un deuxième prix dans la 1<sup>ère</sup> section ou sous-sections de celle-ci. Un prix de Championnat Réserve Espoir sera également désigné.

**Prix de Championnat Jeune Noire en lactation :**

Ce prix sera attribué à la meilleure femelle choisie parmi celles ayant remporté un premier prix ou un deuxième prix dans la 2<sup>ème</sup> section ou sous-sections de celle-ci. Un prix de Championnat Réserve Jeune sera également désigné.

**Prix de Championnat Adulte Noire en lactation :**

Ce prix sera attribué à la meilleure vache choisie parmi celles ayant remporté un premier prix ou un deuxième prix dans les 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> sections ou sous-sections de celles-ci. Un prix de Championnat Réserve Adulte sera également désigné.

**Prix de Championnat Rouge :**

Ce prix sera attribué à la meilleure vache rouge choisie parmi celles ayant remporté un premier prix ou un deuxième prix dans les sections ou sous-sections du concours des vaches rouges. Un prix de Championnat Réserve Rouge sera également désigné.

**Prix de Grande Championne :**

Ce prix sera attribué à la meilleure des vaches choisies parmi celles ayant remporté un prix de Championnat ou un prix de Championnat Réserve. Un prix de Grande Championne Réserve sera également désigné.

**Art. 15 – Prix Spéciaux****Prix des meilleures mamelles :**

Ces prix seront jugés sur l'appréciation des mamelles pleines. Une meilleure mamelle sera désignée dans chaque section ou sous-section en lactation.

**La meilleure mamelle « Espoir Noire »** sera choisie parmi les vaches désignées dans la 1<sup>ère</sup> section ou, éventuellement, dans les sous-sections correspondantes.

**La meilleure mamelle « Jeune Vache Noire »** sera choisie parmi les vaches désignées dans la 2<sup>ème</sup> section ou, éventuellement, dans les sous-sections correspondantes.

**La meilleure mamelle « Vache Adulte Noire »** sera choisie parmi les vaches désignées dans les 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> sections ou, éventuellement, dans les sous-sections correspondantes.

**La meilleure mamelle « Rouge »** sera choisie parmi les vaches désignées dans les sections ou sous-sections du concours Rouge.

**Prix de la Meilleure Laitière :**

Seront admis à concourir, en vue de l'obtention du prix de la Meilleure Laitière, tous les animaux ayant déjà produit 1600 kg de matière protéique avec à minima 4 lactations terminées (c'est-à-dire sur les lactations terminées au 1<sup>er</sup> avril 2014). Si le nombre est trop important, le Commissaire Général du Concours ne retiendra que les 15 meilleures en matière protéique. Les animaux seront jugés sur une note de synthèse incluant la morphologie (coefficient 1) et une note laitière (coefficient 1) calculée comme étant la quantité de matière protéique produite sur la carrière, par jour de vie après 2 ans.

**Prix de famille :**

Seront admis à concourir, en vue de l'obtention d'un prix de famille, tous les lots composés de 3 sujets d'une lignée de femelles sur les quatre dernières générations. Tous les animaux devront participer au concours. Si des animaux appartiennent à des propriétaires différents, l'exposant sera le propriétaire de la mère génétique. Les dispositions définitives concernant ce prix seront arrêtées par le Commissaire Général du concours le **jeudi 12 JUIN 2014**.

Les exposants désireux de concourir pour l'attribution du prix de famille devront obligatoirement être adhérents à Prim'Holstein France et remettre la liste des animaux concourant pour ce prix le **12 JUIN 2014** avant 18 H au Commissariat Général.

**Prix du meilleur lot d'élevage :**

Seront admis à concourir, en vue de l'obtention du prix du meilleur lot d'élevage, tous les lots composés de 4 sujets nés, élevés et appartenant toujours à l'élevage. Tous les animaux devront participer au concours. Les lots seront jugés sur la morphologie individuelle des animaux et sur leur homogénéité. Les dispositions définitives concernant ce prix seront arrêtées par le Commissaire Général du concours le **12 JUIN 2014**.

**Prix du meilleur éleveur :**

Le prix du meilleur éleveur récompensera l'élevage ayant le mieux figuré dans les classements tout au long du Concours.

Pour participer à ce challenge, l'éleveur devra concourir avec au moins 3 animaux. Les 3 meilleurs classements en section seront retenus.

L'attribution des points se fera suivant le tableau ci-après :

Classement en section ou sous-section	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>
Nombre de points	5	4	3	2	1

Le total des points obtenus par les 3 meilleurs animaux permettra d'établir un classement. En cas d'égalité, seront pris dans l'ordre les critères suivants du lot : le nombre de premières places le plus élevé, puis le rang moyen de lactations le plus élevé, puis la moyenne de production la plus élevée. Le nombre de points est attribué à l'élevage où est hébergé l'animal.

**Challenge Interrégional :**

Le Challenge Interrégional sera composé de lots de 5 vaches appartenant au minimum à 3 éleveurs. Les 5 premiers seront classés. Pour participer à ce Challenge, les limites géographiques des régions sont celles des fédérations Prim'Holstein. Dans le cas où une région serait insuffisamment représentée, elle pourrait concourir avec une région voisine. Les dispositions définitives concernant ce Challenge seront arrêtées par le Commissaire Général du concours le **12 JUIN 2014**. Ces lots seront jugés sur la morphologie individuelle des animaux et sur leur homogénéité.

**TITRE V - JURY**

---

**Art. 16** - Le Concours National est placé sous la présidence d'honneur de Monsieur le Ministre de l'Agriculture. Le Président de Prim'Holstein France remplira les fonctions de Commissaire Général du Concours et désignera le jury parmi les juges agréés par Prim'Holstein France.

**Art. 17** - Chaque section ou sous-section sera jugée par un juge unique. Les sections, sous-sections, prix de championnat et prix spéciaux seront attribués aux différents juges.

**Art. 18** - Les réclamations ne peuvent pas porter sur le classement du juge, sa décision étant sans appel. Les autres réclamations devront être formulées par écrit et adressées au Commissariat Général où elles ne seront reçues que pendant les deux heures suivant les opérations de jugement, seules seront recevables les réclamations déposées par les participants concernés. Elles sont immédiatement examinées et souverainement tranchées par le Commissaire Général du Concours.

**TITRE VI - DECLARATION D'ENGAGEMENT AU CONCOURS**

---

**Art. 19** - Les éleveurs désireux de participer au Concours National devront adresser **avant le 22 avril 2014** une déclaration d'engagement à PRIM'HOLSTEIN FRANCE, "Le Montsoreau", 49480 SAINT SYLVAIN D'ANJOU.

Cette déclaration sera formulée sur un imprimé fourni par Prim'Holstein France. Il sera possible d'inscrire directement sur internet via l'espace personnel de Prim'Holstein France. Les exposants sont responsables de leur déclaration.

Pour être recevable, la déclaration d'engagement devra être accompagnée du montant des droits d'inscription : ce droit d'inscription est fixé à 15 euros H.T. par animal et est acquis de plein droit à Prim'Holstein France.

Les animaux en copropriété devront être déclarés avec la mention de tous les copropriétaires.

Le nombre de places étant limité, les inscriptions seront acceptées par ordre chronologique d'arrivée à Prim'Holstein France.

**TOUTE DECLARATION D'ENGAGEMENT ILLISIBLE, INCOMPLETE OU  
PARVENUE APRES LE MARDI 22 AVRIL 2014 POURRA ETRE REFUSEE**

**Art. 20** - L'admission des animaux est confirmée par la délivrance d'une lettre d'admission établie par les soins de Prim'Holstein France et adressée en temps opportun à l'auteur de la déclaration d'engagement.

**TITRE VII - PRESENTATION DES ANIMAUX**

---

**Art. 21** - Les exposants doivent se présenter avec leurs animaux sur le ring aux heures fixées sur la lettre d'admission au Concours, le défaut de présentation élimine la participation du ou des animaux du jugement de la section ou sous section.

En cas de force majeure, le Commissaire Général du Concours pourra admettre à concourir dans une autre section que celle initialement prévue, des animaux pour lesquels cette indication s'avère involontairement erronée.

**Art. 22** - Aucun animal ne pourra arriver dans l'enceinte du Concours **avant 7H le mercredi 11 juin** et ne pourra être enlevé du Concours sans l'autorisation préalable du Commissaire Général du concours.

**TITRE VIII - PREPARATION DES ANIMAUX POUR LE CONCOURS**

---

**Art. 23** - La préparation des animaux pour le concours doit se faire selon les règles définies par le code d'éthique.

Chaque propriétaire doit lire et signer ce document pour pouvoir participer au concours.

Il doit informer Prim'Holstein France du clipper qu'il a choisi pour préparer son animal. Le clipper signera également le code d'éthique le concernant.

En cas de faute, des sanctions seront prises selon les règles du code d'éthique.

Chaque propriétaire doit fournir le code d'éthique signé. Ce document doit être envoyé à Prim'Holstein France par courrier.

**En l'absence de ce document, l'animal ne pourra pas participer au concours.**

**Art. 24** - Le Commissaire Général du Concours pourra éliminer avant le concours les sujets malades, exagérément engraisés ou maigres, tarés, mal conformés ou présentant plus généralement des défauts marqués qui pourraient nuire à l'homogénéité de la présentation générale.

**Art. 25** - Les animaux devront être présentés dans les rings par des personnes ayant la tenue suivante : chemise blanche, pantalon noir, nœud papillon rouge.

**Art. 26** - Les exposants auront à supporter les frais de conduite, de garde et de nourriture de leurs animaux. Toutefois, le Comité d'Organisation mettra à la disposition des éleveurs, sans redevance, de la paille, du fourrage (ensilage de maïs et foin), de l'eau et du concentré.

Les frais sanitaires sur le lieu du concours sont à la charge des éleveurs.

## **TITRE IX - QUALITE DU LAIT**

---

**Art. 27** - Une attention toute particulière sera portée à la qualité du lait livré. A chaque traite, des prélèvements de lait seront effectués et ensuite analysés. Pour éviter tout problème, il est donc demandé de traire aux postes spécifiques tout animal douteux (lait non commercialisable : germes, cellules, antibiotiques...). En cas de non respect de ces règles, le propriétaire de l'animal incriminé se verra refuser toute indemnité et devra supporter les pertes induites par la non commercialisation du lait du tank contaminé.

## **TITRE X - INDEMNITES DE DEPLACEMENT ET DE PRESENTATION**

---

**Art. 28** - Les exposants pourront bénéficier d'indemnités de transport et de présentation. L'équipe organisatrice prévoit une indemnité kilométrique en fonction du respect du précédent Titre IX (qualité du lait).

## **TITRE XI - COMMISSARIAT**

---

**Art. 29** - Le Directeur Départemental des Territoires de l'Ille-et-Vilaine remplira les fonctions de Président du Concours, le Président de Prim'Holstein France assurant le Commissariat Général du Concours.

La police et l'organisation matérielle du Concours National appartiennent exclusivement au Comité d'Organisation, qui assure l'organisation de l'ensemble de la manifestation. Le fonctionnement technique du Concours et, en particulier, l'application du règlement, est sous la responsabilité du Commissaire Général du Concours.

**Art. 30** - Tout en assurant l'organisation et la surveillance du Concours, l'administration, le comité d'organisation et Prim'Holstein France ne seront en aucun cas responsables des détournements ou accidents de quelque nature que ce soit, dont pourraient être victimes les personnes, les animaux, les véhicules et le matériel en général.

En particulier, l'assurance des animaux, leur transport, leur conduite, leur installation, leur présentation au jury et au public, leur surveillance, leur nourriture, leur entretien (y compris la réfection des litières), leur retour sur l'exploitation doivent être assurés par l'exposant ou par des gens à son service sans que le Comité d'Organisation ou Prim'Holstein France aient à supporter aucun frais et à assumer aucune responsabilité, notamment en cas de destruction, de mortalité ou de vol.

En conséquence, les exposants devront veiller à s'assurer contre ces différents risques. **Prim'Holstein France encourage vivement les exposants à souscrire une assurance spécifique pour le déplacement des animaux.**

**Art. 31** - Ne pourront être affichés dans l'enceinte du Concours que les communications du Commissariat Général, les résultats des opérations du jury et les notes qu'il aura établis à ce sujet.

**Art. 32** - Les réclamations relatives à l'exécution du présent règlement devront être adressées au Commissariat Général. Elles seront souverainement jugées par le Commissaire Général du concours.

## **TITRE XII - ORDRE DES OPERATIONS**

---

**Art. 33** - Programme du Concours National Prim'Holstein de FOUGERES

**Mercredi 11 juin 2014 :** de 7 H à 20 H : Réception des animaux.

**Jeudi 12 juin 2014 :** de 7 H à 12H : Réception des animaux.

**Vendredi 13 et samedi 14 juin 2014 :** Jugement des sections, championnats, prix spéciaux.

**Dimanche 15 juin 2014 :** Concours de présentation jeunes.

*Départ des animaux à 19 H.*